

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation, sur l'autoroute A 7, des bretelles de la desserte de la Saulaie à Oullins et la suppression à terme du diffuseur de La Mulatière.

Pour assurer le développement de la zone d'activités de la Saulaie à Oullins, la communauté urbaine de Lyon veut aménager une desserte directe de qualité depuis l'autoroute A 7. Des études ont montré la nécessité d'implanter cet échange au droit de la zone dans le prolongement de l'impasse de l'Est et de la voie principale qui structurera cette zone jusqu'à la rue Dubois Crancé.

Cette desserte ne peut pas être assurée efficacement par les échangeurs existants et, en particulier, le demi-diffuseur de La Mulatière dont les caractéristiques géométriques sont insuffisantes et dangereuses. Par ailleurs, ce demi-diffuseur qui, avec l'autoroute A 7 et la route départementale n° 15, enferme la mairie de La Mulatière n'est pas compatible avec un développement urbain harmonieux du quartier autour de la mairie.

La communauté urbaine de Lyon a donc sollicité l'Etat pour la réalisation des bretelles de sortie et d'accès à l'autoroute A 7 de la Saulaie et la suppression du demi-diffuseur de La Mulatière. Ces bretelles, jusqu'à leur intersection avec la rue Elisée Reclus, ont vocation à être classées dans le domaine public autoroutier de l'Etat. Après suppression, les raccordements du demi-diffuseur de La Mulatière à la voirie locale seront classés dans le domaine communautaire.

Le 20 avril 1998, le conseil de communauté a délibéré sur le bilan partiel de la concertation ouverte le 21 septembre 1990 et concernant le secteur de la Saulaie-sud projet de ZAC et de sa voie de desserte à Oullins.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé, le 31 juillet 1997, sur le lancement des études et la réalisation du nouveau dispositif d'accès à l'autoroute A 7 à partir de la desserte de la Saulaie, avec la suppression de l'ancien diffuseur de La Mulatière.

L'Etat, qui a approuvé le projet et qui sera propriétaire et gestionnaire de ces deux bretelles d'autoroute, accepte de confier leur réalisation à la Communauté urbaine.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre le projet de convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté urbaine pour réaliser cette opération.

La convention expose le rôle et les obligations respectives de l'Etat et de la Communauté urbaine. Elle précise, notamment, que la Communauté s'engage à financer l'intégralité de l'opération et que l'Etat participera forfaitairement à son financement à hauteur de 0,5 MF TTC. Elle définit le programme de l'opération, développe les dispositions concernant la réalisation, la réception des travaux et la mise à disposition des ouvrages. Comme elle le stipule, la maîtrise d'oeuvre sera confiée à la direction départementale de l'équipement du Rhône ;

B - Propose d'accepter la présente convention, de l'autoriser à la rendre définitive et d'inscrire la participation de l'Etat ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu le bilan partiel de la concertation ouverte le 21 septembre 1990 ;

Vu l'engagement de l'Etat en date du 31 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention et autorise monsieur le président à la rendre définitive.

2° - La participation de l'Etat sera portée sur un crédit à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1999 - compte 458 2 - opération 0004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,